

Procès Verbal du Conseil Municipal du 02 mars 2020.

Approbation du PV du Conseil Municipal du 10 février 2020.

DELIBERATION :

- **PLUi : consultation des communes.**
- **Ressources humaines : avancement de grade année 2020 pour deux agents.**

PORTE à CONNAISSANCE / INFORMATIONS DIVERSES :

- **Parole au Maire**
 - **Renouvellement de la mise en ligne d'offre d'emploi pour le remplacement d'un agent.**
 - **Elections municipales : permanences.**
- **Paroles aux Adjointes**

L'an deux mille dix-neuf et le 2 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Nousty, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORDE-BAYLACQ CLAUDE, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE	Monsieur Yann BUCHON.
ETAIENT PRESENTS	Madame Laurence PAIN ; Madame Sylvie POUTS ; Maires-Adjointes ; Madame Nadine BERNADETS ; Monsieur Yann BUCHON ; Monsieur Jean-Marc CAZENAVE ; Madame Gisèle BARDIN; Monsieur Jérôme DOUBRERE ; Madame Sylvie TULOUP ; Conseillers Municipaux.
PROCURATIONS	Monsieur Laurent VERDIER donne pouvoir à Madame Laurence PAIN. Monsieur David CAZAUX donne procuration à Monsieur Michel COURADES. Madame Joëlle MATEO donne procuration à Madame Nadine BERNADETS. Monsieur Gilbert DAVID donne procuration à Monsieur Jérôme DOUBRERE. Monsieur Francis SARTHOU donne procuration à Monsieur Claude BORDE-BAYLACQ.
ABSENT	Madame Alexia GUERIN

Ouverture de la séance 19h15.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 février 2020.

Le conseil municipal approuve par 2 abstentions et 13 votes pour, le compte rendu du conseil du 10/02/2020.

DELIBERATION :

➤ **Ressources humaines : avancement de grade année 2020, pour deux agents.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à leur ancienneté, deux agents en 2020, remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade pour présentation en Commissions Administratives Paritaires (CAP).

La liste des fonctionnaires promouvables pour l'année 2020 tient compte :

- de l'application des nouvelles règles d'avancement issues de la réforme des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR).
- de la revalorisation indiciaire qui est intervenue au 1^{er} janvier 2020 pour certains cadres d'emplois (mention indiquée dans l'incidence financière).

Ainsi, M. le Maire propose aux conseillers, pour l'année 2020, de présenter en Commissions Administratives Paritaires les agents suivants :

-Mme Marie-France JAIMES : avancement de « Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles » à « Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles ».

Incidence financière de 731,02 € brut.

-M. Didier MIEGEBIELLE : avancement de « Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe » à « Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe ».

Incidence financière de 731,02 € brut.

→**Vote du conseil municipal :**

Le conseil vote à l'unanimité des présents en faveur des avancements de grade des deux agents, Mme Marie-France JAIMES et M. Didier MIEGEBIELLE.

Parole à Michel Courades.

Il informe le conseil que dans le cadre du recrutement pour remplacement du départ en retraite de M. Lafuste, l'offre a été relancée afin d'avoir plus de candidatures au poste.

➤ **PLUi : consultation des communes.**

M. le Maire fait quelques rappels concernant ce dossier.

Le PLUi a été arrêté par le conseil communautaire du jeudi 30 janvier. Désormais, la CCNEB nous demande de donner un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et sur les dispositions du règlement (écrit ou graphique) qui concernent directement notre commune.

Nous disposons d'un délai de 3 mois pour faire connaître notre avis. A défaut d'avis, celui-ci sera réputé favorable. **A noter que, la commune peut donner un avis favorable, assorti de remarques ou observations.**

Par contre, un avis favorable assorti de réserves vaut avis défavorable. Si celles-ci ne peuvent pas être levées par la communauté de communes, cela nécessitera un nouvel arrêté du conseil communautaire.

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'un PLUi à l'échelle de la CCNEB est en projet ainsi qu'un PLUh, c'est-à-dire un document de planification à vocation « habitat ». De plus, il faut garder en tête que le nouveau PPRI est en cours d'élaboration. Celui-ci, une fois finalisé, risque d'engendrer des nouvelles contraintes et changements.

Le Maire reprend le règlement du PLUi, zone par zone et article par article.

Quelques nouveautés sont à noter par rapport à notre PLU actuel :

- Zone Ua, zone centre du village.
- acceptation des toits végétalisés pour les maisons principales.
- place de parking imposée pour les nouvelles constructions. Le nombre de places sera déterminé par la surface totale de la construction.
- Zone Ub : zone constructible et zone de développement, comme par exemple la zone Est choisie pour Nousty.
- Zone Uc (anciennement Ud dans notre PLU)
Cette zone concerne les espaces et parcelles constructibles où il n'y a pas d'assainissement collectif. Ce sont des zones de moins en moins développées, compte tenu des obligations réglementaires et des directives de l'Etat.
- Zone Ue : zone d'équipements et services publics.
- Zone Uy : zone artisanale.
- Zone AUx : zone d'activités. Nousty étant concernée de par la zone Pyrénées Est Béarn.
- Zone A : zone agricole.
- Zone N : zone naturelle.

Rappel du projet de délibération : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Ousse-Gabas : Avis sur le projet après arrêt

Monsieur le Maire rappelle que le PLUi a été prescrit par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Ousse-Gabas en date du 17 décembre 2015. Les objectifs poursuivis, les modalités de concertation avec la population ainsi que les modalités de collaboration avec les communes membres y ont été définis.

Au moment de la prescription, la Communauté de Commune était composée de 15 communes. Le territoire communautaire a ensuite évolué par :

- *La création de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Morlaàs et celle du Canton de Lembeye en Vic Bilh, le 1^{er} janvier 2017*
- *Le départ de la commune Labatmale, le 1^{er} janvier 2017*

La poursuite de la démarche engagée sur le périmètre initial (hors commune de Labatmale n'appartenant plus à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn) a été retenue.

La procédure de PLUi concerne donc 14 communes du territoire communautaire, il s'intitule PLUi – territoire Ousse Gabas

En date du 30 janvier 2020 le projet a été arrêté en conseil communautaire.

Monsieur le Maire indique que l'approbation du PLUi nécessitera une phase administrative se traduisant notamment par :

- *La consultation des personnes publiques associées et des communes membres concernées par le projet,*

- La tenue de l'enquête publique.

Il est dès lors demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de PLUi.

L'avis sur le projet de plan arrêté doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

A noter que, conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le conseil municipal de NOUSTY,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-46, L153-44, et R262-1 à R151-55,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Pau approuvé le 29 juin 2015 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2015 du Conseil Communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi,

Vu le débat sur les orientations générales du PADD ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire le 20 décembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 janvier 2020 relative à l'arrêt du projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation,

Vu le projet de PLUi arrêté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'émettre un avis **FAVORABLE/DEFAVORABLE** [préciser motifs ou amendements demandés] sur le projet de PLUi Ousse-Gabas ;

De dire que la présente délibération sera affichée durant 1 mois à la mairie de NOUSTY et publiée au recueil des actes administratifs de la mairie de NOUSTY.

De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Nord Est Béarn.

→Vote du Conseil Municipal.

Le conseil municipal vote à l'unanimité des présents et émet donc un avis favorable sur le projet de PLUI Ousse-Gabas.

- o **Elections municipales : permanences.**

M. le Maire fait circuler à nouveau le tableau afin que tous les conseillers puissent se positionner.

Clôture de la séance 20h20.